Collège
Lycée Général et Technologique
Lycée Professionnel Hôtelier
Villefranche de Rouergue

05-65-45-01-13
secretariat@saintjoseph-vdr.fr



enseignement catholique
Aveyron et Lot

Objet : Journée d'Immersion en Lycée Hôtelier.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que notre établissement propose une « Journée d'Immersion » aux élèves de 3ème, au Lycée professionnel hôtelier.

Nous l'accueillerons certains **mardis** et **vendredis** de **Novembre 2026 à Mai 2027, de 09h00 à 15h30.**

Afin de convenir d'une date, nous vous demandons de contacter le secrétariat du lycée.

Nous échangerons sur son projet, il participera à des cours professionnels et théoriques. Pour le conseiller dans son choix, l'élève se présentera avec le ou les bulletins scolaires de l'année.

Vous trouverez ci-joint le dossier « Journée d'Immersion » à rapporter à l'accueil :

- La prise en charge
- La convention à faire signer par le Chef d'établissement scolaire où votre enfant est scolarisé.

Il devra se munir ce jour là des photocopies des bulletins de notes de troisième ou de seconde (1er et 2ème trimestres).
Pour des mesures d'hygiène et sécurité
le port d'un pantalon long est obligatoire
Pour la partie service l'élève devra prévoir une chemise

Nous restons à votre disposition pour noter la date choisie pour votre Journée d'Immersion.

Nous vous remercions de votre attention, recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

A Villefranche de Rouergue, le 21-09-2026

Chef d'établissement

Corinne GARREAU

JOURNEE D'IMMERSION POUR LES ELEVES DE 3ème

Au LYCEE HOTELIER SAINT JOSEPH de 12200 VILLEFRANCHE de ROUERGUE

Merci de nous contacter pour convenir d'une date

Tél : 05-65-45-01-13 / secretariat@saintjoseph-vdr.fr

Des COLLEGES PRIVES AVEYRON, LOT, TARN, TARN et GARONNE

Mardi	Vendredi
17-11-2026	
24-11-2026	
01-12-2026	04-12-2026
	11-12-2026
15-12-2026	
12-01-2027	15-01-2027
19-01-2027	22-01-2027
26-01-2027	29-01-2027
23-02-2027	26-02-2027
02-03-2027	
09-03-2027	
16-03-2027	
23-03-2027	
20-04-2027	23-04-2027
27-04-2027	30-04-2027
04-05-2027	
	14-05-2027
	21-05-2027
25-05-2027	28-05-2027

Une journée de cours professionnels et généraux de 9h à 15h30

9h - 11h30 : Cours pratique en cuisine
11h30 - 12h : Repas au self avec les élèves
12h - 13h50 : Cours pratique en service
13h50 - 14h45 : Cours général
14h45 – 15h30 : Entretien (porter les bulletins)

Collège
Lycée Général et Technologique
Lycée Professionnel Hôtelier
Villefranche de Rouergue

05-65-45-01-13
secretariat@saintjoseph-vdr.fr

Les élèves doivent se présenter à l'accueil du lycée ¼ d'heure avant le début de la journée. Il ne sera pas possible de quitter l'établissement avant la fin du stage.

Prise en charge

Journée d'Immersion

IDENTIFICATION

NOM : …… **PRENOM :** ……

Date de naissance : …… Adresse : …….

Collège actuel : …… Classe : ……

DEMANDE DE LA FAMILLE

Je soussigné …… (représentant légal de l'élève) demande que mon enfant passe 1 journée d'Immersion au Lycée Professionnel St Joseph, Villefranche dans la SECTION hôtellerie

Cette journée étant facultative, je certifie être assuré pour les accidents subis ou causés par mon enfant. Pendant cette journée, il sera soumis au règlement intérieur de l'établissement.

En cas de nécessité, on pourra me joindre en téléphonant au …….

Fait à …… le ……. Signature des parents

INSCRIPTION ET ASSURANCE (à remplir par le Collège d'origine)

Cet élève est inscrit à la journée d'immersion suivante : ……

SECTION : **HOTELLERIE** DATE : ……

Il est assuré « Responsabilité Civile » et « Assurance Individuelle ».

TAMPON DU COLLEGE D'ORIGINE

PRESENCE AU STAGE

Date :

Signature,

TAMPON DE L'ETABLISSEMENT

Collège
Lycée Général et Technologique
Lycée Professionnel Hôtelier

Villefranche de Rouergue

05-65-45-01-13
secretariat@saintjoseph-vdr.fr

CONVENTION

Référence BO no34 du 18 *sept.* 2003
Vu le Code du travail; et notamment son article L.211-1 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
Vu le décret no2003-812 du 26 *août* 2003 *relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ; Vu la circulaire no2003-134 du* 8 *septembre* 2003 *relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;*

Entre le Lycée Professionnel St-Joseph représenté par Mme GARREAU Corinne en qualité de chef d'établissement
Et le Collègede.....représenté par……. En qualité de chef d'établissement pour l'élève inscrit par la fiche « Prise en charge » jointe, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. - La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'une visite d'information dite "Journée d'immersion ».

Art.2. - L'organisation de cette journée a pour objectif de permettre à l'élève de découvrir le contenu, les méthodes et l'environnement dans lesquelles se déroulent les formations en milieu professionnel.

Il lui sera demandé de participer et d'assister à des travaux pratiques. Ces activités s'exercent sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement dans le lycée.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Art.3 - Assurance. L'élève qui vient à la « Journée d'immersion » doit être couvert par une assurance contractée par l'établissement d'origine (Responsabilité civile). Si ce n'est pas le cas, l'élève ne peut pas participer. Le lycée professionnel Saint-Joseph quant à lui souscrit au « contrat d'établissement » proposé par le Cèdre Conseil.

La famille de l'élève participant à la Journée d'Immersion doit s'assurer auprès de l'organisme où elle a souscrit une assurance scolaire et extra -scolaire, de la couverture pour le trajet du domicile au Lycée, lieu du stage.

Art.4. - Obligations de l'élève.
Durant cette journée, l'élève sera sous le contrôle scolaire et soumis au règlement interne du Lycée Professionnel. *Assiduité* : Toute absence doit être justifiée par la famille auprès du Lycée et auprès du Collège ; *Comportement* : L'élève se conforme au règlement du Lycée. En cas de faute grave, le chef d'établissement du Lycée se réserve le droit de mettre fin à la journée de l'élève sous la réserve expresse d'en aviser le chef d'établissement du Collège ; *Tenue* : L'élève sera en contact avec la clientèle du restaurant d'application. Il lui est demandé une tenue très correcte.

Art. 5. - Le contenu de la présente convention est porté à la connaissance de l'élève et de ses parents ou représentant légal. La signature de la Prise en charge de la « Journée d'immersion » est exigée par l'établissement d'accueil.

A …… le ……. A Villefranche de Rouergue, le 21-09-2026

Le Directeur (Le Principal) Chef d'établissement



Corinne GARREAU